

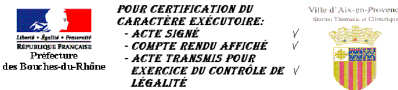


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-692**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1164942-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2020 A L'ASSOCIATION "PAYS D'AIX ASSOCIATIONS" - ADOPTION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS -

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2020 A L'ASSOCIATION "PAYS D'AIX ASSOCIATIONS" - ADOPTION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS - - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix en Provence compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'éducation, la citoyenneté, l'aide aux personnes handicapées, les relations internationales, les musées, la politique de la ville, la jeunesse, la petite enfance, l'environnement, l'humanitaire, la solidarité etc...

L'association « Pays d'Aix Association » bénéficie d'un financement de la Ville depuis 2004. Les missions et objectifs initiaux sont de :

- Mettre en œuvre un dispositif de soutien à la vie associative en incluant une aide technique aux associations d'Aix en Provence et la mise à disposition d'une plate-forme de services adaptés et innovants ;
- Diffuser auprès des habitants des informations relatives à la vie associative et aux activités des associations ;
- Mettre en place des espaces de concertation et d'échanges au profit des associations permettant l'écoute de leurs propositions (ASSOGORA, notamment).

Pour ce, l'association poursuivant un but non lucratif et œuvrant pour la satisfaction d'un intérêt général, dispose de locaux mis à disposition gratuitement par la Ville. Notamment, les locaux situés dans l'immeuble « Le Ligourès », place Romée de Villeneuve et les locaux situés 1 rue Emile Tavan, dénommé « Maison Sextienne ».

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT (alinéa 3) la Commune autorise expressément l'association « Pays d'Aix Association » à mettre à disposition les locaux visés ci-dessus, le tout en conformité avec les statuts de l'association ainsi qu'aux personnes de droit public à condition que chaque mise à disposition soit réalisée à titre gratuit.

L'association a bénéficié en 2019 d'une subvention globale de 200 000 €. Une réflexion de fonds a été menée avec l'association. Ses missions ont évolué au cours des années. Pays d'Aix Association propose des actions de proximité qui offrent un soutien aux associations de la Ville. Ces associations locales s'insèrent dans un système départemental, régional et national de soutien au développement de la vie associative. Au terme des échanges, l'association se propose de développer de nouvelles missions, et notamment en termes d'accompagnement de projets. Le monde associatif est dans un contexte de mutations sociales, environnementales, économiques avec des contraintes financières accrues qui nécessitent une nouvelle manière de travailler, et un besoin de coopération de plus en plus nécessaire.

Les axes principaux proposés sont notamment, de renforcer la professionnalisation des petites associations et d'intensifier l'accompagnement individuel, innover par des actions collaboratives inter-associations comme la mise en place d'ateliers et favoriser la mutualisation à travers des projets communs.

Ainsi Pays d'Aix Associations propose aux associations culturelles des rencontres dans le cadre d'une action intitulée « Envies d'alliances » autour d'un axe « Culture & Art » : Développer des actions de coopération associations/entreprise.

La Ville d'Aix en Provence soutient ces approches novatrices sur l'évolution du rôle dévolu à Pays d'Aix Associations. Sachant que cette proposition a été validée le 21 novembre 2019, je vous demande, en conséquence, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- DECIDER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **200 000 €** à l'Association « Pays d'Aix Associations »,
- DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 92025-6574-1427-2057,
- ADOPTER** la convention annuelle d'objectifs jointe au présent rapport,
- AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué au Financement de la Vie Associative à signer la convention établie entre la Commune et l'Association « Pays d'Aix Associations ».

DL.2019-692 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR
L'EXERCICE 2020 A L'ASSOCIATION "PAYS D'AIX ASSOCIATIONS" - ADOPTION DE LA
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS - -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DL. N° - du 20/12/2019

entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

« PAYS D'AIX ASSOCIATIONS (PAA) » tiers° 26123

ANNÉE 2020

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix en Provence ci-après désignée « la Commune », représentée par :
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l' Adjoint
délégué au Financement de la Vie Associative, Madame Dominique AUGÉY, agissant en
vertu de la DL n°.....du Conseil Municipal dud'une part,
et

L'Association «Pays d'Aix Associations» (PAA) tiers° 26123, numéro de SIRET :
38359545100014, dont le siège social est situé au Ligourès, Place Romée de Villeneuve,
13090 Aix en Provence, représentée par sa Présidente Madame Patricia AUBANEL, dûment
habilitée par décision du Conseil d'Administration du 27 mai 2016 d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant l'importante contribution à l'intérêt général apportée par les Associations ainsi
que la dynamique générée par ces dernières dans la vie, le bien-être et la cohésion sociale et
culturelle des habitants de la Ville d'Aix en Provence,

Considérant que les actions et manifestations proposées et réalisées par l'Association
contribuent à répondre à la satisfaction d'un intérêt public local et général et qu'elles
s'intègrent dans les objectifs généraux de politique publique locale que souhaite mener la
Ville en matière de développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des
associations et de leur pluralisme,

Considérant que la Commune, qui entend soutenir financièrement cette Association pour la
réalisation de missions définies ci-dessous, doit établir avec celle-ci une convention
d'objectifs.

Considérant en effet que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des
citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495
du 6 Juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes
publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant
annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit
privé qui en bénéficie,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à
réaliser, les objectifs, projets et actions visés dans l'article II, qui présentent un intérêt local et
général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la
Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association.

ARTICLE II : OBJECTIFS DE L' ASSOCIATION

L'association propose de soutenir, encourager et coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative et fédérative sur le seul territoire de la Commune d'Aix en Provence.

Par la présente convention, elle propose de :

- mettre en oeuvre un dispositif de soutien à la Vie Associative incluant une aide technique aux associations d'Aix en Provence et une mise à leur disposition d'une plate-forme de services et de conseils
- diffuser auprès des habitants des informations relatives à la vie associative et aux activités des associations
- utiliser les équipements, en lien avec l'objet de Pays d'Aix Associations, confiés par la Commune. Cette attribution d'équipements se fait dans le cadre de conventions de mises à dispositions particulières.
- mettre en place des espaces de concertation et d'échanges au profit des associations, permettant l'écoute de leurs propositions (ASSOGORA...)

L'association s'engage à développer de nouvelles missions, et notamment en terme d'accompagnement de projets. Le monde associatif est dans un contexte de mutations sociales, environnementales, économiques avec des contraintes financières accrues qui nécessitent une nouvelle manière de travailler, et un besoin de coopération de plus en plus nécessaire.

Les axes principaux proposés sont les suivants :

- renforcer la professionnalisation des petites associations, et intensifier l'accompagnement individuel
- innover par des actions collaboratives inter-associations avec notamment la mise en place d'ateliers et favoriser la mutualisation avec la mise en place de projets communs.

Ainsi Pays d'Aix Associations propose aux associations culturelles des rencontres dans le cadre d'une action intitulée « Envies d'alliances » autour d'un axe « Culture & Art »:

- développer des actions de coopération associations/entreprise

Ces propositions s'inscrivant dans un intérêt local et général évident la Commune accepte d'en assurer le subventionnement dans les termes et conditions de la présente convention.

La Commune précise en tant que de besoin que la mise en oeuvre effective desdites propositions d'interventions à l'initiative et sous la responsabilité de PAA, constitue un élément déterminant du consentement à l'allocation du subventionnement

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1-Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis, avant le 30 novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2-Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

- les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du Commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4. du Code de Commerce et la référence de leur publication au Journal

Officiel.

► le rapport d'activité

► Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

► De plus, en cas de subvention d'investissement, la Ville pourra, sur simple demande, se faire communiquer les factures et les notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

► L'Association devra, également, faciliter l'accès et la transmission de toutes pièces justificatives des dépenses, des recettes et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3- Assurances

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance, pendant toute la durée de la convention, dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente.

4- Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix en Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune.

L'association s'engage à appliquer la charte graphique établie par la Direction de la Communication de la Commune d'Aix en Provence, étant précisé qu'aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

5- Autres engagements

L'association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés à l'article II et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales ou fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire

dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

▪ Respecter la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV : MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en oeuvre des objectifs définis à l'article II.

1- Subvention

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2020 à :

– **200 000 Euros** à titre de subvention de fonctionnement.

2- Mise à disposition de locaux

La Ville d'Aix en Provence met à disposition de Pays d'Aix Associations les éléments matériels suivants :

– des locaux permettant la mise en oeuvre des objectifs définis à l'article II.

Il s'agit :

- de locaux situés dans l'immeuble dénommé "Le Ligourès" place Romée de Villeneuve d'une superficie de totale de 1 203 m² dont la valeur locative annuelle a été évaluée à 100 092 € au 15.06.2016 (date de notification de l'arrêté de mise à disposition)

- des locaux situés 1, rue Emile Tavan, dénommé "Maison Sextienne", d'une superficie de 870 m², dont la valeur locative a été évaluée à 69 530 € au 15.06.2016 (date de notification de l'arrêté de mise à disposition)

L'association poursuivant un but non lucratif et oeuvrant pour la satisfaction d'un intérêt général, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition à titre gratuit constitue une subvention en nature. Elle fera l'objet de deux arrêtés de mise à disposition.

Toutefois, conformément à l'article L 1611-4 (alinéa 3) du CGCT, la commune autorise expressément l'association Pays d'Aix Associations à mettre à disposition (sous mise à disposition) les locaux visés ci-dessus, le tout en conformité avec les statuts de l'association, ainsi qu'aux personnes morales de droit public, à la condition que chaque sous mise à disposition soit réalisée à titre gratuit.

La Ville se réserve le droit d'utiliser ces locaux pour ses propres besoins, le tout en respectant la procédure de réservation. Il en va de même pour le CCAS.

ARTICLE V: MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide de la Commune d'Aix en Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50% du montant global de la subvention pourra être effectué, dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention, après signature de la présente convention par les deux parties et notification, en début d'année

- un second versement de 30 % sera effectué en milieu d'année, en juillet

- le solde du concours financier cité ci-dessus, 20 %, étant versé au cours du deuxième semestre de l'année, après contrôle administratif et financier défini ci-dessous, effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activité.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

La subvention en nature fera quant à elle, l'objet d'un arrêté de mise à disposition de locaux.

ARTICLE VI: ÉVALUATION

Contrôle qualitatif et quantitatif : Évaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention ou annuellement, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'actions.

L'administration se réserve la possibilité de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L.2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VII : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle prendra fin au 31.12.2020.

ARTICLE VIII : AVENANT ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE IX : SANCTIONS ET RÉSILIATION

1- Reversements et/ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification, des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2- Résiliation de la présente convention

La convention peut être résiliée si bon semble à la commune, par l'envoi d'un courrier en RAR, sans avoir à justifier d'un autre motif que celui tiré de la violation d'une des obligations à charge de l'Association telles définies aux articles III et IV-2, ou dans l'hypothèse de l'absence de mise en oeuvre des propositions définies à l'article II le tout sans que le bénéficiaire puisse solliciter une quelconque indemnité.

Ladite résiliation ne pourra toutefois intervenir qu'après mise en demeure en LRAR demeurée infructueuse pendant les 15 jours qui suivent sa réception, étant précisé que la mise en demeure devra impérativement exposer la ou les violations contractuelles invoquées et reprendre intégralement la présente clause.

ARTICLE X : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Commune d'Aix en Provence

Madame le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

ou par délégation l'Élu délégué,

Dominique AUGÉY

(signature)

Pour l'Association Pays d'Aix Associations

Madame la Présidente

Patricia AUBANEL

(cachet et signature)